

Déroulement de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

Monsieur le Maire : Il est 18h00, bienvenu à ce Conseil Municipal, nous allons démarrer tout de suite et je vais demander à Clara de nous faire l'appel.

Madame Clara ELLEBOODE : Merci Monsieur le Maire.

Madame Clara ELLEBOODE procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci, Clara. Même si nous avons beaucoup d'absents le quorum est atteint nous allons pouvoir délibérer. D'abord, il faut approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal, n'ayant fait aucune remarque, je peux considérer qu'il est adopté par tout le monde. Donc adopté. Ensuite vous avez tous lus les décisions que nous avons prises depuis le dernier conseil municipal, y a-t-il des remarques à faire par rapports à ces décisions ? Non, mais peut-être qu'après le film vous en aurez. Voilà à quoi on servit ces décisions. De belles images, d'ailleurs j'en profite pour féliciter ceux qui ont réalisés cela et puis notre nouvelle miss par la même occasion, vous avez vu elle est très jolie pour ceux qui ne l'avait pas encore vu. Nous allons pouvoir commencer ce conseil municipal avec le point sans doute le plus important que nous ayons eu cette année l'installation de Madame Ingrid CHEVALIER, comme conseillère municipale à Loon-Plage.

1) Installation de Madame Ingrid CHEVALIER, conseillère municipale

Monsieur le Maire : Lecture de la note de synthèse. Bienvenue Ingrid devant ce conseil municipal. Alors pour beaucoup, ce n'est qu'un titre, parce que tu étais déjà très présente au niveau des manifestations loonoises et au niveau du travail de ta délégation au niveau de la culture. Au moins, comme tu le disais « je vais représenter vraiment la ville », et donc elle a déjà fait un mariage pour se tester. Bienvenue dans l'équipe Ingrid, même si pour moi tu en faisais déjà partie. Je dois aussi quand même remercier Jacky LERICHE, ce n'est pas parce qu'il est en colère ou qu'il ne s'entend plus avec nous qu'il est parti, même si sa participation a été assez courte à cause de ces petits soucis, il reste avec nous et dès qu'il le pourra il reviendra aux manifestations que nous organisons et d'ailleurs, il avait félicité via les réseaux de suite Ingrid pour sa nomination. Est-ce que vous êtes d'accord pour accueillir Madame Ingrid CHEVALIER dans ce conseil municipal ? Je peux considérer que c'est adopté à l'unanimité, merci pour elle. Le 2^{ème} point est la mise à jour de la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale et je laisse la parole à madame Isabelle FERNANDEZ.

2) Mise à jour de la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale

Madame Isabelle FERNANDEZ : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Isabelle. Est-ce que vous êtes tous d'accord avec cette délibération ? Je vous en remercie. Donc adopté à l'unanimité. Le point n° 3 est le rapport d'activité 2022 du Sivom des rives de l'Aa et de la Colme et c'est Monsieur François ROSSEEL nous présente cette délibération.

3) Rapport d'activités 2022 du Sivom des Rives de l'Aa et de la Colme

Madame François ROSSEEL : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, François. Des remarques à faire sur ce rapport ? Simplement pour vous dire, mais ça, comme le disait François, il le dira l'an prochain, mais les relations entre le Sivom et la ville de Loon-Plage en particulier, se renforcent encore avec un accompagnement au niveau du basket, mais aussi d'autres projets qui sont en cours et donc faire partie du Sivom de l'Aa nous permet d'exister un peu plus sur l'ouest de l'agglomération et de pouvoir lancer des projets un peu plus conséquents. C'est un rapport d'activités, il n'y a pas lieu de le voter me semble-t-il ? et nous allons donc passer au rapport annuel d'activités et compte financier unique 2022 de la Communauté Urbaine de Dunkerque, présenter par Madame Isabelle FERNANDEZ.

4) Rapport annuel d'activités et compte financier unique 2022 de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Madame Isabelle FERNANDEZ : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, Isabelle. Comme ce sont des rapports il n'y a pas lieu de voter, mais avez-vous des remarques à faire sur ces deux présentations ? Pas de remarque, je te remercie Isabelle. Nous allons passer aux affaires foncières avec quelques acquisitions et ventes et nous allons commencer par une acquisition par la Commune de LOON-PLAGE de la parcelle cadastrée AN 120 sis rue Georges POMPIDOU à LOON-PLAGE présenté par Madame Laurence BEAURIN.

5) Acquisition par la Commune de LOON-PLAGE de la parcelle cadastrée AN 120 sis rue Georges POMPIDOU à LOON-PLAGE

Madame Laurence BEAURIN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Laurence. Donc ces terrains devraient servir à la construction de logements, nous avons déjà un projet autour de l'espace jeunes et l'acquisition de ces terrains nous permettraient là aussi de construire du logement, Madame FERNANDEZ est en train de regarder ce qui pourrait y avoir. Rien à dire par rapport à cette délibération ? Tout le monde est d'accord pour que nous achetions ce terrain ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au point suivant avec la désaffection et déclassement de la parcelle ZA 99 située rue de la Gare à LOON-

PLAGE en vue de sa cession et je laisse la parole à Monsieur Jean-Charles MILLIOT.

6) Désaffection et Déclassement de la parcelle ZA 99 située rue de la Gare à LOON-PLAGE en vue de sa cession

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Tout le monde est d'accord avec ça ? Avez-vous des remarques à faire ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant et la vente de la parcelle AK 641 sise 17 rue du vert gazon à LOON-PLAGE au profit de Madame BULTEEL Camille et Monsieur KSIAZEK Amaury et je laisse la parole à Madame Laurence BEAURIN.

7) Vente de la parcelle AK 641 sise 17 rue du vert gazon à LOON-PLAGE au profit de Madame BULTEEL Camille et Monsieur KSIAZEK Amaury

Madame Laurence BEAURIN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Laurence. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est une vente des parcelles AL 754, AL 812 et AL 718 en partie sise 454 rue Pierre LONGUEVAL à LOON-PLAGE au profit de Monsieur DECANTS Dominique et je redonne la parole à Monsieur Jean-Charles MILLIOT.

8) Vente des parcelles AL 754, AL 812 et AL 718 en partie sise 454 rue Pierre LONGUEVAL à LOON-PLAGE au profit de Monsieur DECANTS Dominique

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est une déconsignation de la somme consignée auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans le cadre de la procédure d'expropriation du terrain situé au 145 rue Carnot à LOON-PLAGE et c'est Madame Laurence BEAURIN qui va nous présenter cette délibération.

9) Déconsignation de la somme consignée auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans le cadre de la procédure d'expropriation du terrain situé au 145 rue Carnot à LOON-PLAGE

Madame Laurence BEAURAIN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Laurence. Tout le monde est d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est une désaffection et

déclassement de voiries communales situées en circonscription portuaire à LOON-PLAGE en vue de leurs cessions au profit du Grand Port Maritime de DUNKERQUE et c'est Monsieur Jean-Charles MILLIOT qui va nous présenter cette délibération.

10) Désaffectation et déclassement de voiries communales situées en circonscription portuaire à LOON-PLAGE en vue de leurs cessions au profit du Grand Port Maritime de DUNKERQUE

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est une aliénation de chemins ruraux au profit du Grand Port Maritime de Dunkerque et je redonne la parole à Monsieur Jean-Charles MILLIOT.

11) Aliénation de chemins ruraux au profit du Grand Port Maritime de Dunkerque

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous passons aux affaires financières, avec le point n° 12 une décision modificative n°2 au budget primitif 2023 comme Patrice MILLIOT est absent, je vais présenter les points financiers à sa place.

12) Décision modificative au budget primitif 2023

Monsieur le Maire : Lecture de la note de synthèse. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Ensuite nous avons un transfert du bail d'Orange à Totem pour l'implantation d'une antenne relais radio téléphonique.

13) Transfert du bail d'Orange à Totem pour l'implantation d'une antenne relais radio téléphonique

Monsieur le Maire : Lecture de la note de synthèse. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Etes-vous d'accord avec cette modification de bail ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est une demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la prise en charge des ateliers linguistiques pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaire pour l'année 2023/2024 Madame Caroline HOOGSTOEL qui va nous présenter cette délibération.

14) Demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la prise en charge des ateliers linguistiques pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaire pour l'année 2023/2024

Madame Caroline HOOGSTOEL : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Caroline. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est la participation de la commune aux frais de l'école du Sacré Coeur pour l'année 2023/2024 - fixation du montant et je donne la parole à Madame Sarah DEVOS.

15) Participation de la commune aux frais de l'école du Sacré Coeur pour l'année 2023/2024 - fixation du montant

Madame Sarah DEVOS : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sarah. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au chapitre marché public avec le point l'appel d'offres ouvert "entretien d'ensembles sportifs en herbe - Espaces Verts de la Commune - Elagage - Entretien et gestion de massifs floraux de la ville et je donne la parole à Monsieur Jean-Marie LIVOURY.

16) Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la commune de Loon-Plage et l'association ADEELI-CPIE Flandre Maritime

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Marie. Vous êtes d'accord avec cet avenant ? Adopté à l'unanimité. Maintenant nous allons passer au chapitre ressources humaines avec la délibération N°17 qui est un recrutement de vacataire et c'est Madame Sandrine MILLIOT qui nous présente cette délibération.

17) Recrutement de vacataire

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est la création de poste permanent et c'est toujours à Madame Sandrine MILLIOT qui nous présente cette délibération.

18) Création de postes permanents

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Délibération est adoptée à l'unanimité. Ensuite nous avons l'actualisation du tableau des effectifs et c'est toujours Madame Sandrine MILLIOT qui nous présente cette délibération.

19) Actualisation du tableau des effectifs

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons changer de chapitre avec les affaires sociales, le point suivant est l'adhésion au réseau Francophone des villes amies des ainés et je donne la parole à Madame Jocelyne BRICHE.

20) Adhésion au réseau Francophone des villes amies des ainés

Madame Jocelyne BRICHE : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jocelyne. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Et enfin le dernier point de ce conseil municipal, Frelon Asiatique : prise en charge de la commune à la destruction des nids et je donne à parole à Monsieur Jean-Marie LIVOURY

21) Frelon Asiatique : prise en charge de la commune à la destruction des nids

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

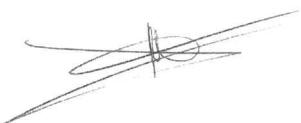
Monsieur le Maire : Merci, Jean-Marie. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Y'a-t-il des questions diverses à poser ce soir ?

Ce conseil municipal est terminé.

La séance est close.

Madame Clara ELLEBOODE

Secrétaire de séance



Monsieur Éric ROMMEL
Maire de Loon-Plage





VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25092023-01

INSTALLATION DE MADAME INGRID CHEVALIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-01 - Installation de Madame Ingrid CHEVALIER, conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier réceptionné le 7 juillet 2023, Monsieur Jacky LERICHE, Conseiller Municipal, m'a adressé sa démission que j'ai acceptée.

Dans le cas présent et en vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement doit être proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste que le Conseiller démissionnaire, la qualité de Conseiller Municipal lui étant automatiquement

conférée.

En conséquence, j'ai invité Madame Ingrid CHEVALIER, candidate de la liste « Loon-Plage aujourd'hui et demain », venant immédiatement après Monsieur Jacky LERICHE, dernier élu de ladite liste, à me faire connaître si elle acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseillère Municipale.

Madame Ingrid CHEVALIER, ayant fait savoir, qu'elle souhaitait occuper le poste laissé vacant, ce nouveau siège lui revient de droit.

Tout en remerciant Monsieur Jacky LERICHE de la contribution qu'il a apporté dans sa mission pour la Ville de Loon-Plage, je déclare donc maintenant installé, en qualité de Conseillère Municipale, Madame Ingrid CHEVALIER, qui a pris place parmi nous.

APRÈS en avoir délibéré,

La Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Ingrid CHEVALIER.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25092023-02

MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-02 - Mise à jour de la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nouvelle version en vigueur de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 29 juin 2023, il y a lieu de procéder à une mise à jour de la délibération du 27 juin 2022 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire au

titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire en tout ou en partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer dans les limites de 760,00 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L .1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° D'accepter de la création de classes dans les établissements ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la Commune ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas qu'ils sont proposés de définir comme suit :

Dans toutes les actions en justice, y compris en référé, ainsi que lorsqu'il s'agira de :

- ✓ de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- ✓ d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où elle y a intérêt ;
- ✓ d'exercer les voies de recours ;
- ✓ de se constituer partie civile au nom de la Commune lorsque celle-ci a subi un préjudice justifiant une indemnisation ;
- ✓ d'avoir recours à un avocat et engager les frais afférents.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions (administratives, judiciaires, pénales, prud'homales et financières) auxquelles la Commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000,00 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune le droit de préemption pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de

baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, étant précisé que seul l'exercice direct du droit de priorité est délégué au maire et non la délégation de l'exercice de ce droit. En effet, la Commune ne pouvant le déléguer car c'est la Communauté Urbain de DUNKERQUE qui en est titulaire, la Commune ne pouvant intervenir, pour les biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation d'objectifs d'aménagement entrant dans ses compétences ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Commune non concernée ;

26° De Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute opération sans limitation de montant ;

27° De procéder, sous réserve que les crédits soient ouverts au budget et identifiés au niveau des opérations d'équipement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret, soit à ce jour 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

juin 2022.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire les compétences ci-dessus mentionnées dans leur totalité et pour la durée du mandat à l'exception du 3^e dont la délégation consentie prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature of 'Clara ELLEBOODE' is shown here.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25092023-03

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-03 - Rapport d'activités 2022 du Sivom des Rives de l'Aa et de la Colme

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme nous a adressé le rapport d'activité 2022.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20221227-16230-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Ce rapport est transmis au Conseil Municipal pour information, et est consultable en Mairie.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'activités 2022 du Sivom des Rives de l'Aa et de la Colme.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25092023-04

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ET COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-04 - Rapport annuel d'activités et compte financier unique 2022 de la communauté Urbaine de Dunkerque

Rapporteur : Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque nous a adressé le rapport d'activité 2022 et le compte financier 2022.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231127-1627D-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Ces rapports sont transmis au Conseil Municipal pour information, et sont

consultables en Mairie.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités et du compte financier unique 2022 de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25092023-05

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LOON-PLAGE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 120 SIS RUE GEORGES POMPIDOU À LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-05 - Acquisition par la Commune de LOON-PLAGE de la parcelle cadastrée AN 120 sis rue Georges POMPIDOU à LOON-PLAGE

Rapporteur : Madame Laurence BEAURAIN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La SCI THULLIEZ souhaite vendre la parcelle AN 120 d'une contenance de 10 304 m² sis rue Georges POMPIDOU au profit de la Commune. Cette acquisition représente un intérêt pour la Collectivité pour constituer une réserve foncière dans le cadre de nos futurs projets d'aménagements.

Après négociations entre les deux parties, le prix de vente de la parcelle AN 120 a été fixé à 17 euros/m² soit 175 000 euros.

Les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Commune.

L'acte définitif relatif à l'acquisition de ce terrain sera rédigé au cabinet de Maître DUJARDIN, notaire à MARCK.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle selon les conditions citées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette acquisition.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide approuve l'acquisition de cette parcelle selon les conditions citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette acquisition.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25092023-06

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE ZA 99 SITUÉE RUE DE LA GARE À LOON-PLAGE EN VUE DE SA CESSION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-06 - Désaffectation et Déclassement de la parcelle ZA 99 située rue de la Gare à LOON-PLAGE en vue de sa cession

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de LOON-PLAGE a été sollicité par Monsieur DESITTER Sébastien pour acquérir la parcelle ZA 99 située rue la Gare à LOON-PLAGE. Il s'agit d'un parking faisant partie du domaine public.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231127-1633D-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Aussi, préalablement à la vente de cette parcelle au profit de Monsieur DESITTER

Sébastien, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désaffectation de cette parcelle et à son déclassement du domaine public, afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25092023-07

VENTE DE LA PARCELLE AK 641 SISE 17 RUE DU VERT GAZON À LOON-PLAGE AU PROFIT DE MADAME BULTEEL CAMILLE ET MONSIEUR KSIAZEK AMAURY

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-07 - Vente de la parcelle AK 641 sise 17 rue du vert gazon à LOON-PLAGE au profit de Madame BULTEEL Camille et Monsieur KSIAZEK Amaury

Rapporteur : Madame Laurence BEAURAIN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame BULTEEL Camille et Monsieur KSIAZEK Amaury sont devenus propriétaire de l'habitation sise 17 rue du vert gazon à LOON-PLAGE et, de ce fait ont sollicité la Commune pour acquérir le terrain communal qui constitue leur jardin.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AK 641 pour une contenance d'environ 78 m². Un plan parcellaire sera effectué afin de déterminer la superficie exacte qui sera vendue.

Les services fiscaux ont estimé ce bien à 1200,00 euros, soit 15 euros/m². Le prix exact sera donc calculé lorsque le plan parcellaire sera réalisé.

Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

L'acte définitif relatif à l'acquisition de ce terrain sera rédigé au cabinet de Maître ROUSSEL Jean-Michel, notaire à GRAVELINES.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette vente selon les conditions citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à celle-ci.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature of "Clara ELLEBOODE" in black ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25092023-08

VENTE DES PARCELLES AL 754, AL 812 ET AL 718 EN PARTIE SISE 454 RUE PIERRE LONGUEVAL À LOON-PLAGE AU PROFIT DE MONSIEUR DECANTS DOMINIQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-08 - Vente des parcelles AL 754, AL 812 et AL 718 en partie sise 454 rue Pierre LONGUEVAL à LOON-PLAGE au profit de Monsieur DECANTS Dominique

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur DECANTS Dominique souhaite devenir propriétaire de l'habitation sise 454 rue Pierre LONGUEVAL à LOON-PLAGE et, de ce fait a sollicité la Commune pour acquérir le terrain sur lequel est construit ce bien.

Il s'agit de parcelles communales cadastrées AL 754, AL 812 et AL 718 en partie, pour une contenance environnant les 420 m². Un découpage parcellaire sera effectué afin de déterminer la superficie exacte qui sera vendue.

Les services fiscaux ont estimé ce bien à 60 euros/m². Le prix a été négocié avec une marge de négociation à la baisse de 15%. Le prix exact sera donc calculé lorsque le découpage parcellaire sera réalisé.

Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette cession seront à la charge de Monsieur DECANTS Dominique.

L'acte définitif relatif à l'acquisition de ce terrain sera rédigé au cabinet de Maître BENHAMOU Claudie, notaire à DUNKERQUE.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette vente selon les conditions citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à celle-ci.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25092023-09

DÉCONSIGNATION DE LA SOMME CONSIGNÉE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION DU TERRAIN SITUÉ AU 145 RUE CARNOT À LOON- PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-09 - Déconsignation de la somme consignée auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans le cadre de la procédure d'expropriation du terrain situé au 145 rue Carnot à LOON-PLAGE

Rapporteur : Madame Laurence BEAURAIN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231127-1664D-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Voir le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 12 mai 2017, son affichage en Mairie de LOON-PLAGE et sur site, sa publication dans trois journaux locaux et sa notification aux propriétaires et titulaires de droits réels par l'intermédiaires des notaires en charge de la succession,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 17 août 2017 et son affichage en mairie,

Vu la délibération du conseil municipal de LOON-PLAGE en date du 25 septembre 2017 déclarant la parcelle AM 828 sise 145 rue Carnot en état d'abandon manifeste et décidant d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune en vue d'une opération de construction de logement et d'aménagement de voirie nécessaire à la desserte de cette zone, et son affichage en mairie,

Vu le dossier et le registre d'enquête mis à la disposition du public du 16 octobre au 16 novembre 2017, présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût,

Vu l'estimation des domaines en date du 19 juin 2017,

Vu le plan parcellaire de l'immeuble dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet joint en annexe,

Vu le courrier du 05 décembre 2017 par lequel le Maire de LOON-PLAGE sollicite la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité de la parcelle en état d'abandon manifeste au profit de la Commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité du terrain sis 145 rue Carnot sur la Commune de LOON-PLAGE dans le cadre de l'opération de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste pour le projet de construction de logement et d'aménagement de voirie,

Vu la somme consignée d'un montant de 140 000,00 euros par la Commune sous le numéro *2983369-059400* en date du 06 mars 2018,

A ce jour, la Commune a été sollicité par Madame PLADYS Martine, héritière afin de déconsigner ladite somme auprès de la Caisse de dépôt et consignation.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la déconsignation de la somme de 140 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignation au profit de Maître de DEBUYSER Notaire à ARNEKE 59280.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25092023-10

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE VOIRIES COMMUNALES SITUÉES EN CIRCONSCRIPTION PORTUAIRE À LOON-PLAGE EN VUE DE LEURS CESSIONS AU PROFIT DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-10 - Désaffection et déclassement de voiries communales situées en circonscription portuaire à LOON-PLAGE en vue de leurs cessions au profit du Grand Port Maritime de DUNKERQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-219300924-2023-09-28-170000
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Par courrier en date du 31 juillet 2023, le Grand Port Maritime de DUNKERQUE a sollicité la Commune de LOON-PLAGE pour la cession de plusieurs voiries communales, à leur profit, à

savoir :

- La rue Charogne ;
- La rue de l'Helle ;
- La rue du Westhouck ;
- Et la voie communale n°219.

Il s'agit de voiries communales qui se situent en circonscription portuaire (Zone UIP). Compte-tenu de la dynamique sans précédent que le territoire portuaire connaît actuellement, il est nécessaire que le Grand Port Maritime de DUNKERQUE dispose d'une maîtrise foncière de sa circonscription. Si dans les faits, ces voiries sont bien désaffectées, aucun acte juridique n'en a prononcé leurs déclassements.

Aussi, préalablement à la cession de ces voiries au profit du Grand Port Maritime de DUNKERQUE, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de constater la désaffectation de ces voiries et de prononcer leurs déclassements du domaine public, afin de les intégrer dans le domaine privé de la Commune.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire




Clara ELLEBOODE



Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231127-1669F-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25092023-11

ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX AU PROFIT DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-11 - Aliénation de chemins ruraux au profit du Grand Port Maritime de Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les chemins ruraux du Port Ouest n° 18 ; 20 et 22 et AW 83 ne sont plus affectés à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et qui constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. Le Grand Port Maritime de Dunkerque a manifesté son intention acquérir les chemins susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231127-1670D-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

L'alléniation de ces chemins ruraux, prioritairement au Grand Port Maritime de Dunkerque,

apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux du Port Ouest n°18 ; 20 et 22 et AW 83 en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- A signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25092023-12

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOGGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOGGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-12 - Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'adopter une décision modificative n° 2 au budget primitif 2023.

Cette décision modificative n° 2 est en équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 87 000 €.

Cette décision modificative n° 2 est en suréquilibre en recettes d'investissement à

Elle est composée de divers éléments :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Les crédits s'élèvent à 95 000 € et reprennent les écritures réelles pour les travaux d'aménagement des cellules commerciales pour 50 000 €, l'acquisition de matériels techniques pour 7 000 €, ainsi que l'acquisition de matériels sportifs pour 7 000 €.

Recettes d'investissement :

Les crédits s'élèvent à 580 000 €, décomposés comme suit :

Opération réelle :

- Une recette de 510 000 € concernant un supplément de FCTVA.

Ecritures d'ordre :

- Une recette de 70 000 € reprenant les écritures d'ordre pour les amortissements au prorata temporis pour l'année 2023.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits s'élèvent à 87 000 € et décomposés comme suit :

- Des crédits nouveaux au chapitre 66 afin de régulariser les intérêts de la dette, ainsi que les ICNE à hauteur de 106 000 € suite au nouvel emprunt de l'année.
- Un complément de crédit pour la taxe foncière 2023 de 7 000 € (acquisition des cellules commerciales place de l'Eglise et rue de Mardyck et augmenter 7.1% des bases fiscales)

Écritures d'ordre :

Les crédits s'élèvent à 70 000 € et reprennent des écritures d'ordre pour des amortissements (6811).

Les recettes nouvelles ne permettant pas d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient de réduire le chapitre 011 à hauteur de 96 000 € comme suit :

- diminution de 39 000 € sur l'assurance dommage ouvrage (6162)
- diminution de 57 000 € sur les frais d'actes et contentieux (6227)

Recettes de fonctionnement :

Les crédits s'élèvent à 87 000 € et reprennent :

Écritures réelles :

- Une recette de 41 000 € pour le complément de FCTVA pour l'année 2023
- Une recette de 46 000 € concernant des pénalités perçues sur les marchés publics

La liste des écritures est ci annexée.

investissement												
	01	1641	16	GFIN	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	35 000,00 €	01	10222	10	GFIN	FCTVA	
1010	632	2313	23	GSTE	CONSTRUCTIONS	50 000,00 €	01	28031	040	GFIN	FRAIS D ETUDE	
1001	511	2158	21	GEVE	AUTRES INSTALL MATERIELS ET OUTILLAGE	3 000,00 €	01	2805	040	GFIN	CONCES. ET D	
1001	321	2188	21	GSPO	AUTRES	7 000,00 €	01	28128	040	GFIN	AUTRES AGEN	
							01	281351	040	GFIN	INSTALL.GENE	
							01	28152	040	GFIN	INSTALLATION	
							01	28158	040	GFIN	AUTRES INSTA	
							01	281831	040	GFIN	MATERIEL INF	
							01	281838	040	GFIN	MATÉRIEL DE	
							01	281848	040	GFIN	MOBILIER	
							01	28188	040	GFIN	AUTRES	
Total						95 000,00 €					Total	
fonctionnement												
RECETTES												
DÉPENSES												
Opération	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé	
	01	66111	66	GFIN	INTERETS REGLES A L ECHEANCE	50 000,00 €	01	744	74	GFIN	FCTVA	
	01	66112	66	GFIN	INTERETS RATTACHEMENT ICNE	56 000,00 €	020	755	75	GFIN	DEDITS ET PEN	
	020	6162	011	GADG	ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	- 39 000,00 €						
	020	6227	011	GADG	FRAIS D ACTES ET CONTENTIEUX	- 57 000,00 €						
	020	63512	011	GADG	TAXES FONCIERES	7 000,00 €						
	011	6811	042	GFIN	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	70 000,00 €						
Total						87 000,00 €					Total	

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve la décision modificative N°2 au budget primitif 2023.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25092023-13

TRANSFERT DU BAIL AVEC ORANGE FRANCE VERS TOTEM POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS RADIO TÉLÉPHONIQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-13 - Transfert du bail avec Orange France vers Totem pour l'implantation d'un relais radio téléphonique

Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 29 septembre 2003, le Conseil Municipal à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail avec Orange France pour l'implantation d'un relais radio téléphonique situé 1 sis, place de l'Eglise à Loon-Plage.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231127-1655C-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Le bail a été reconduit par délibération en date du 2 décembre 2013.

La société Orange France ayant cédée son bail depuis le 1er novembre 2021 à Totem France, il convient de régulariser le contrat et de signer un nouveau bail à compter du 26 novembre 2022.

Le bail portant mise à disposition du terrain entre Totem et la Ville pourrait être conclue pour une durée de 12 ans, à compter de la date de signature et renouvelable de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties.

Le loyer annuel est de 4 183 € toutes charges incluses. Ce loyer sera augmenté annuellement de 1 % sur la base du loyer de l'année précédente.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer ledit bail selon les conditions citées ci-dessus.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature of Clara Elleboode, consisting of several stylized, overlapping lines.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25092023-14

DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ATELIERS LINGUISTIQUES PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2023/2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-14 - Demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la prise en charge des ateliers linguistiques pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaire pour l'année 2023/2024

Rapporteur : Madame Caroline HOOGSTOEL, Adjointe

Accusé de réception en préfecture
059-21500359-20231127-16450-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Ministère de l'Intérieur
Direction générale des Collectivités Territoriales,

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE a notifié son souhait de poursuivre pour l'année 2023/2024, son expérimentation d'ateliers linguistiques en anglais et en néerlandais pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaires, en prenant en charge une participation du coût d'intervention à hauteur de 35.00 euros maximum par heure.

Les dépassements de coût horaire resteront à la charge des communes. La finalité de cette participation est de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir et une ouverture à l'international.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permettra pour les communes de prendre en charge une partie des dépenses engendrées par le projet, au titre de l'année 2023/2024.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de solliciter de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE une demande d'octroi d'un fonds de concours pour participer au fonctionnement des ateliers linguistiques pour l'année 2023/2024 et autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25092023-15

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE L'ÉCOLE DU SACRÉ COEUR POUR L'ANNÉE 2023/2024 - FIXATION DU MONTANT

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-15 - Participation de la commune aux frais de l'école du Sacré Coeur pour l'année 2023/2024 - fixation du montant

Rapporteur : Madame Sarah DEVOS, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la convention d'association conclue avec l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur, il y a lieu de valider le coût moyen par élève. Il est calculé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
059-215000000000000000000000
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Année de référence :

- ❖ Dépenses de fonctionnement : 2022
- ❖ Effectifs des écoles publiques : 2022/2023
- ❖ Effectifs des écoles privées loonoises : 2023/2024

Les modalités de calculs sont détaillées dans le tableau ci-joint en annexe

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le coût moyen par élève de 937,99 € pour l'année scolaire 2023-2024.

A partir du coût moyen et après déduction des dépenses directes, notamment du personnel communal mis à disposition de l'école, prises en charge sur le budget communal, est calculée la somme allouée par élève. Celle-ci serait alors de 837,87 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant global de la participation financière de la commune à :

$$162 \text{ élèves} \times 837,87 \text{ €} = 135\,734,27 \text{ €.}$$

Cette participation serait versée comme suit :

- un tiers au 15 octobre 2023 soit 45 245 €
- un tiers au 15 février 2024 soit 45 245 €
- un tiers au 15 avril 2024 soit 45 244,27 €

Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

Par ailleurs, la commune met à disposition de l'école du sacré cœur un agent qui a en charge l'entretien des locaux et qui participe également à la vie de l'école. Afin de formaliser cette situation il y a lieu de prévoir la signature d'une convention de mise à disposition de cet agent entre l'école et la commune.

Détail du calcul

imputation	libellé	maternelles	primaires	total
60611	eau assainissement	3 391,93 €	6 791,46 €	10 183,39 €
60612	énergie électrique	16 004,53 €	26 099,21 €	42 103,73 €
60632	petites fournitures	1 106,74 €	516,77 €	1 623,51 €
6067	fournitures scolaires	8 368,91 €	14 043,06 €	22 411,97 €
6068	autres matières et fournitures	273,31 €	226,34 €	499,65 €
611	contrat de prestation de service			
615221	entretien sur bâtiments	3 289,66 €	6 756,20 €	10 045,85 €
61558	entretien autres biens mobiliers			
6156	maintenance	656,44 €	1 899,46 €	2 555,90 €
6161	assurances	2 295,65 €	2 263,17 €	4 558,83 €
6232	fêtes et cérémonies	3 043,44 €	4 365,58 €	7 409,01 €
6261	frais d'affranchissement			
6262	frais de télécommunications		446,52 €	446,52 €
rh	personnel	255 322,65 €	68 686,62 €	324 009,27 €
		293 753,25 €	132 094,38 €	425 847,63 €

EFFECTIF MATERNELLE	173
EFFECTIF ELEMENTAIRE	281
EFFECTIF TOTAL	454

COUT MOYEN PAR ENFANT	1 698,00 €	470,09 €	937,99 €
------------------------------	-------------------	-----------------	-----------------

Coût moyen par élève des écoles publiques	937,99 €
Mise à disposition du personnel au Sacré Cœur	100,12 €
Somme à allouer par élève	837,87 €

Effectif du Sacré-Cœur	162
Participation financière	135 734,27 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent au profit de l'école du sacré cœur.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature of Clara ELLEBOODE, consisting of several fluid, overlapping lines.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25092023-16

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2023 ENTRE LA COMMUNE DE LOON-PLAGE ET L'ASSOCIATION ADEELI-CPIE FLANDRE MARITIME

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-16 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la commune de Loon-Plage et l'association ADEELI-CPIE Flandre Maritime

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Accusé de réception en préfecture
059-215903597-2023-11-27-6610-075
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Véto décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

publiques,

Considérant que la convention n°DEL14122022-14 se terminera au 30 septembre 2023, il est nécessaire de réaliser un avenant pour permettre la tenue des activités prévues sur le dernier trimestre de l'année 2023 :

- L'animation de la maison de la nature : par l'accueil de groupes scolaires et de centres, la mise en place d'animations diverses à destination du grand public et des habitants de Loon-Plage.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Dans ce cadre la commune est amenée à verser une subvention complémentaire à l'association pour contribuer à son fonctionnement.

Soit une subvention de 5200 € pour terminer le programme d'activités de l'année 2023.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une subvention de 5200 euros au profit de l'ADEELI-CPIE Flandre Maritime et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25092023-17

RECRUTEMENT DE VACATAIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-17 - Recrutement de vacataire

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour rappel, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,

remuneration attachée à l'acte.

Afin de participer à l'ouverture d'esprit des enfants de 4 à 6 ans en leur donnant la

possibilité de découvrir d'autres mondes, la municipalité souhaite mettre en place sur l'année scolaire 2023/2024 une approche ludique de la langue anglaise.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de recruter un vacataire pour un maximum de 80 heures annuelles avec une rémunération d'un montant horaire brut de 25 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature of 'Clara ELLEBOODE' is written in black ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25092023-18

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-18 - Crédit de postes permanents

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231127-1641C-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Ainsi, il y a lieu de créer les postes suivants :

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 5 heures par semaine pour enseigner le trombone et la formation musicale

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 10 heures par semaine pour l'enseignement du piano et de la formation musicale

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur le profil d'assistant d'enseignement artistique, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Les conditions de recrutement seraient les suivantes :

-1 poste de contractuel à temps non complet de 5 heures d'AEA principal de 1^{ère} classe au 1er échelon, en tant qu'enseignant de trombone, diplômé dans ce domaine et avec une expérience minimale d'enseignement de 5 ans

-1 poste de contractuel à temps non complet de 10 heures d'AEA principal de 1^{ère} classe au 1er échelon, en tant qu'enseignant de piano, diplômé dans ce domaine et avec une expérience minimale d'enseignement de 5 ans

Suite à l'information donnée au comité technique en date du 13 septembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer ces 2 postes permanents qui seront pourvus par des agents statutaires de la fonction publique et à défaut par des contractuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25092023-19

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOGGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOGGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-19 - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

-les créations citées dans la délibération précédente

-la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, de 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, de 2 postes d'AEA principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'AEA

principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10 h et d'1 poste d'AEA principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 2h30

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023,

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	0	0	
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	5	5	5 à 35h
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	3	3	3 à 35h
	Rédacteur	3	3	3 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	8	8	8 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	5	4	5 à 35h
	Adjoint Administratif	1	1	1 à 35h

Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h
------------------	-------------------------------	---	---	----------

Filière technique Ingénieur	Ingénieur	1	1	1 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	4	4	4 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	0	0	

	Technicien	1	0	1 à 35h
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	5	4	5 à 35h
	Agent de Maîtrise	2	1	2 à 35h
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	5	4	5 à 35h
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19	16	8 à 35h 3 à 30h 1 à 28h15 1 à 26h 1 à 24h30 2 à 24h 1 à 23h30 1 à 18h 1 à 14h
	Adjoint Technique	39	38	25 à 35h 2 à 30h 6 à 28h 2 à 24h 4 à 14h

Filière sociale Educateur enfants	médico jeunes	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM		ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	3	3 à 35h
		ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	2	2 à 35h

Filière animation	Adjoint d'animation	2	2	1 à 35h 1 à 24h
-------------------	---------------------	---	---	--------------------

Filière culturelle Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	11	9	5 à 20h 1 à 15h 1 à 13h 1 à 10h 1 à 5h 1 à 2h30 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe			3 à 20h 1 à 12h

Filière culturelle Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation			1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe			1 à 35h
	Adjoint du patrimoine			2 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
----------------------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

CDD	AEA Principal 2 ^{ème} classe	7	6	1 à 20h 1 à 12h 1 à 10h 1 à 9 h 1 à 5h30 1 à 5h 1 à 3h30
	AEA Principal 1 ^{ère} classe			1 à 10h 2 à 6h
	Adjoint d'Animation			50 à 7h30
	Animateur			1 à 35h
	Assistant de conservation du patrimoine			1 à 35h
	Technicien			3 à 35h
	Attaché			1 à 35h
CDI	AEA Principal 2 ^{ème} classe	3	3	1 à 14h 2 à 20h
	Attaché			1 à 35h
	Technicien principal 1 ^{ère} classe			1 à 35h

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau présenté ci-dessus.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25092023-20

ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINÉS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-20 - Adhésion au réseau francophone des villes amies des ainés

Rapporteur : Madame Jocelyne BRICHE, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

***(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)**

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- de désigner Mme Isabelle FERNANDEZ, 1^{ère} Adjointe Déléguée à l'Action Sociale, au Logement, à la Santé et à la Démocratie Locale pour représenter la collectivité au sein de l'association
- s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 350 €).

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25092023-21

FRELON ASIATIQUE : PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE À LA DESTRUCTION DES NIDS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, Mme Marie-Astrid FOLEY à Mme Cathy BRASY, M. Patrice MILLIOT à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent NORMAND à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Eric ROMMEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL25092023-21 - Frelon Asiatique : prise en charge de la commune à la destruction des nids

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Frelon asiatique est une espèce invasive de guêpe en provenance du sud-est asiatique, introduite accidentellement en France au cours de l'année 2004 lors de l'importation de poteries chinoises. La lutte contre cet hyménoptère est devenue une nécessité du fait d'un risque pour les insectes endémiques et pour la santé de l'homme.

Dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil de prendre en charge la totalité des frais de destruction des nids de frelon asiatique .

Pour protéger les ruchers de la prédateur, il est proposé au conseil que la ville de Loon-Plage aide les habitants en finançant la destruction des nids dans leur jardin.

Aussi, pour bénéficier de la prise en charge par la Ville de la destruction du nid de frelons asiatiques, plusieurs conditions sont à respecter :

- Habiter Loon-Plage,
- Être un particulier ou un syndic de copropriété,
- Le nid doit se trouver dans un espace privé.
- Suivre la procédure : signaler la présence du nid auprès du guichet unique qui mandate une entreprise spécialisée dans la destruction des nids de frelons asiatiques, le paiement de la prestation est pris en charge totalement par la ville.

Il est également précisé que toute demande d'intervention pour la destruction d'un nid d'une espèce autre que celle des frelons asiatiques n'est pas pris en charge et que le déplacement de la société mandatée par la ville sera à la charge du particulier.

De même toute intervention réalisée en dehors de la procédure détaillée ci-dessus ne sera pris en charge par la ville.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise la Commune de Loon-Plage à prendre en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques sur les espaces privés.

LOON PLAGE, le 25 septembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.